



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 102

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE A LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'AS
LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/670 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « Matériel », suite à une demande d'annulation de créneau le vendredi pendant la période scolaire,

Vu la décision n°2024/136 en date du 20 février 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention, suite à une demande de nouveaux créneaux pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2024 et pendant les petites vacances scolaires de Printemps 2024,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2025, soit du 10 février au 21 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de

gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

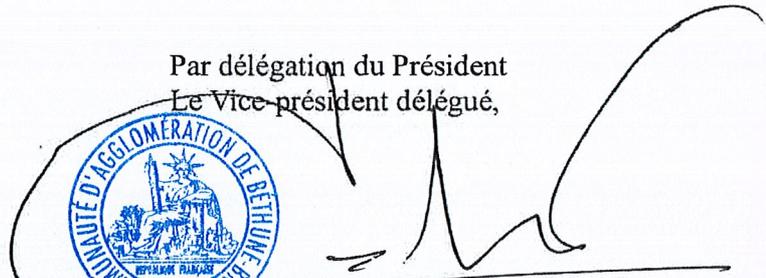
DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 10/02/2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

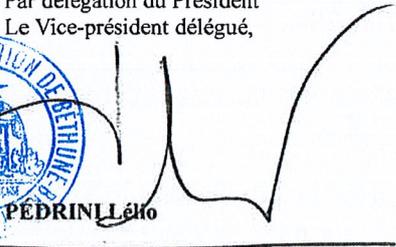


PEDRINI Lelio

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 FEV. 2025

Et de la publication le : 11 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


PEDRINI Lelio



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° en date du .

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/670 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « MATERIEL », suite à une demande d'annulation de créneau, à savoir le vendredi de 12h30 à 13h30, pendant la période scolaire,

Vu la décision n°2024/136 en date du 20 février 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention, suite à une demande de nouveaux créneaux pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2024 et pendant les petites vacances scolaires de Printemps 2024,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2025, à savoir : le lundi 10 février 2025 de 18h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mardi 11 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mercredi 12 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 13 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le lundi 17 février 2025 de 18h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mardi 18 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 20 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 21 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2025/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le lundi 10 février 2025 de 18h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mardi 11 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mercredi 12 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 13 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le lundi 17 février 2025 de 18h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mardi 18 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 20 février 2025 de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 21 février 2025 de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau),

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'association estimée à **7 904 €** :

Pour les vacances de Février 2025 :

- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 26 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines : **7 904 €**

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2025, pendant les deux semaines de vacances :

- Lundi de 18h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)
- Mardi de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)
- Mercredi de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 19h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 14h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué**

L'AS Lillers Natation

Le Président

Lélio PEDRINI

Léo CHARLEMAGNE